

 <p><b>POLE DE SANTE PUBLIQUE</b> <b>Médecine et Santé au Travail</b></p>	<p><b>GROUPEMENT HOSPITALIER CENTRE</b> <b>SERVICE DE MEDECINE ET SANTE AU TRAVAIL</b> 5, Place d'Arsonval <b>Bâtiment 13</b> 69437 Lyon Cedex 03</p>	<p>Candidat(e) à la <b>formation - MEM</b> <b>Promotion</b> <b>2026 - 2029</b></p>
---	---	--

Madame, Monsieur,

L'**admission** dans un institut de formation des Hospices Civils de Lyon est subordonnée à la production, d'une attestation médicale d'immunisation et de **vaccinations obligatoires** concernant les maladies transmissibles suivantes : **Diphtérie, tétanos, poliomyélite, Hépatite B**

#### VACCINATION ANTI-HEPATITE B

Dans le cadre des stages cliniques puis de votre exercice professionnel, vous serez exposé(e) à des risques infectieux, celui de l'Hépatite B est considéré comme majeur. Il s'agit d'une maladie grave, contre laquelle on dispose d'un vaccin efficace et sûr. **Cette vaccination est légalement obligatoire, pour tout soignant.** Le ministère de la santé a rappelé le 24 janvier 2014 qu'une contre-indication à cette vaccination correspond de fait à une **inaptitude** à ce type de profession.

**Les élèves et étudiants**, conformément à la législation (arrêté du 02/08/2013), doivent justifier d'être immunisé(e) contre l'hépatite B dont les preuves sont : (voir protocole au dos)

- **Soit un taux d'anticorps anti-HBS > 100 UI/L (quelque soit l'ancienneté de la serologie)**
- **Soit la preuve d'avoir reçu une vaccination selon les recommandations ET un taux d'anticorps anti HBS > 10 UI/L ET l'antigène HBS indétectable sur le même prélèvement (quarante jours après la dernière injection).**

Pour les personnes non vaccinées, il est recommandé de débiter la vaccination **immédiatement** : plusieurs protocoles de vaccination existent, mais celui qui assure une immunité la plus fiable nécessite six mois : M0, M1, M6). (faire un contrôle serologique avant de débiter la vaccination)

#### VACCINATION DIPHTERIE - TETANOS - POLIO

Les rappels sont effectués à âges fixes (25 ans, 45 ans, 65 ans).

**Ces vaccinations sont obligatoires pour les professionnels de santé.** Il est de plus recommandé que les rappels comportent systématiquement la valence coqueluche.

#### VACCINATIONS fortement recommandées :

- ROR (Rougeole, Oreillons, Rubéole) :

- Pour les personnes nées avant 1980 : 1 dose de vaccin trivalent
- Pour les personnes nées depuis 1980 : 2 doses de vaccin trivalent (**après l'âge de 1 an**)

-Méningocoques

- Méningocoques ACWY : recommandé chez tous les adolescents âgés de 11 à 14 ans et dans le cadre du rattrapage vaccinal : entre 15 et 24 ans révolus.
- Méningocoque B : le vaccin peut être proposé aux personnes âgées de 15 à 24 ans révolus.

-Varicelle :

- Vaccination recommandée pour les personnes sans antécédent de varicelle et dont sérologie est négative

*N.B. Si une vaccination est en cours, veuillez le préciser sur l'attestation de vaccinations, et transmettre par la suite, au Service de Médecine et Santé au Travail (adresse ci-dessous), toute vaccination complémentaire (ou résultat d'anticorps), pour mise à jour de votre dossier dans les plus brefs délais.*

**VOUS TROUVEREZ, PAGE SUIVANTE, LE DOCUMENT A FAIRE REMPLIR PAR UN MEDECIN, ET A ENVOYER AVANT LE 24/07/2026 A :**

PAR COURRIER	OU	PAR MAIL
<p><b>GROUPEMENT HOSPITALIER CENTRE</b> <b>SERVICE DE MEDECINE ET SANTE AU TRAVAIL</b> <b>5, PLACE D'ARSONVAL</b> <b>BATIMENT 13</b> <b>69437 LYON CEDEX 03</b></p>		<p><a href="mailto:sa.smst@chu-lyon.fr">sa.smst@chu-lyon.fr</a></p>

ALGORITHME POUR LE CONTROLE DE L'IMMUNISATION CONTRE L'HEPATITE B DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Instruction no DGS/R11/R12/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027830751&categorieLien=id>

Attestation d'un résultat, même ancien, montrant des Ac anti-HBs > 100 UI/l

